



Depuis quelques années nous assistons à la multiplication des produits végétaux empruntant les codes et dénominations jusqu'ici utilisés pour les produits d'origine animale ce qui ne va pas sans susciter débats, jurisprudence et évolution du contexte réglementaire.

L'état de la réglementation relative aux dénominations des produits végétaux

Certaines dénominations de produits végétaux sont jugées ambiguës, déroutantes pour le consommateur, voire même trompeuses en raison de leur référence à des produits d'origine animale. De telles pratiques pourraient être constitutives en France d'une tromperie ou d'une pratique commerciale déloyale, délits punis de 300 000 euros d'amende et de deux ans d'emprisonnement selon le code de la consommation. Le sujet des dénominations des produits végétaux est un enjeu de taille, puisqu'elles ne sont pas encore encadrées par une réglementation spécifique.

A ce jour, la protection des appellations réservées aux produits d'origine animale s'effectue par le biais de la jurisprudence, du code de la consommation ou bien, un peu plus spécifiquement, par le code des usages de la charcuterie qui protège des appellations spécifiques.

Pour rappel les arrêts de la CJUE **s'imposent** à l'ensemble des Etats membres et sur la totalité du territoire de l'Union.

En effet, dans un arrêt du 14 juin 2017, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a conclu que des produits alimentaires purement végétaux ne peuvent plus être désignés par des appellations comme

« lait » ou « fromage », uniquement réservées aux produits d'origine animale. Cet arrêt est également étendu aux appellations « crème », « chantilly », et « yoghourt » qui doivent être des produits dérivés du véritable lait tel que défini par la réglementation, c'est-à-dire issu d'animaux.



« Steak » de haricots rouges et « steak » végétarien : exemples d'appellations de produits visées par le projet de loi Alimentation.

avec la position de la CJUE à propos des produits laitiers.

Pour l'heure rien n'a été décidé pour les produits carnés (steak, saucisse, bacon, merguez...), mais surtout rien n'a encore été réglementé afin d'éliminer ce flou pour le consommateur.

Pouvons-nous attendre, à l'échelle de la **France**, une avancée de la part du projet de loi Alimentation qui vient tout juste d'être adopté en deuxième lecture à l'Assemblée ?

Le 19 avril 2018, les députés ont voté un amendement contre les dénominations « steak » ou « saucisses » (ou plus largement faisant référence à des produits d'origine animale) attribuées à des produits végétariens. Mais également à des aliments « mixtes », comme les hachés de bœuf et de soja.

L'amendement fait aussi référence aux substituts de produits laitiers afin de prendre le relais de l'arrêt du 14 juin 2017 de la CJUE.

Le cas du foie gras végétal n'est lui pas encore tranché !



« Faux gras » ou « foie gras vegan » principalement à base de pois chiches.

Une chose est sûre : le secteur de la viande et des produits laitiers se sent menacé même si de plus en plus d'opérateurs de ces secteurs se diversifient dans la fabrication et la commercialisation de produits végétaux.